



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mercredi 7 juin 2017 à 19h30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Donald Badger, maire.

Présents :

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller n° 1
Julian Tuer, conseiller n° 3
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4
Jacques Drolet, conseiller n° 5
Cedric Briggs, conseiller n° 6
Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

Absence justifiée :

Lindsay Tuer, conseillère n° 2

Invités :

Michael Ferland, inspecteur municipal et responsable de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU 7 JUIN 2017 À L'HÔTEL DE VILLE À 19H30

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 15 MAI 2017**
- 4. CORRESPONDANCE**
- 5. URBANISME**
 - 5.1. Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal du mois de mai 2017
 - 5.2. Dépôt du procès-verbal du CCU du 6 avril 2017
 - 5.3. Adoption du règlement # 271-1-2017 modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme # 271-2008
 - 5.4. Résolution pour approuver l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot # 5 192 981
 - 5.5. Résolution pour soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - 5.6. Résolution pour approuver la demande de dérogation mineure #2017-03-0001 pour M. Pierre Boulais, propriétaire du lot 5 193 105
 - 5.7. Résolution pour approuver la demande de dérogation mineure #2017-04-0001 pour M. Normand Flynn, propriétaire du lot 5 192 388
 - 5.8. Résolution pour approuver la demande de dérogation mineure #2017-04-0003 pour M. Charles Brooks, propriétaire du lot 5 192 471
- 6. ADMINISTRATION**
 - 6.1. Approbation des comptes et transferts
 - 6.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 6.3. Autorisation à signer les chèques et effets bancaires de la municipalité
 - 6.4. Formation Sygem



7. VOIRIE
8. ENVIRONNEMENT
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1. Résolution visant à adopter le rapport annuel 2016 du Service des incendies pour la municipalité de Bolton-Ouest
 - 9.2. Coordonnateur des mesures d'urgence - Nomination
10. VARIA
 - 10.1. Fête des voisins – Chapiteau
 - 10.2. Planification stratégique de développement durable 2017 de la MRC Brome-Missisquoi
 - 10.3. Nom de domaine www.bolton-ouest.ca
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h30.

Environ 11 personnes sont présentes.

n°088-0617

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Julian Tuer et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant les items suivants :

- 5.3 Adoption du règlement # 271-1-2017 modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme # 271-2008
- 5.6. Résolution pour approuver la demande de dérogation mineure #2017-03-0001 pour M. Pierre Boulais, propriétaire du lot 5 193 105 et en gardant le varia ouvert.

n°089-0617

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 15 MAI 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des 6 et 15 mai 2017 en corrigeant le procès-verbal du 15 mai comme suit:

- heure de la réunion : 6:30 p.m. au lieu de 7:30 p.m. (dans la version anglaise)
- et le procès-verbal du 6 mai 2017 comme suit :
- en remplaçant le numéro d'item 6.7 par 6.8
 - en remplaçant à l'item 6.4 le nom de Robert Chartier par celui de Denis Vaillancourt.



4. CORRESPONDANCE

Aucun nouveau document à déposer.

5. URBANISME

5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL DU MOIS DE MAI 2017

Permis et/ou Certificats émis

- 17 permis ou certificat d'autorisation ont été émis en mai 2017.
 - Coût total des permis : 1000\$.
 - Valeur des travaux effectués : 771 000\$

Inspections / infractions

- 1 tournée d'inspection ainsi que 5 suivi d'inspection ont été réalisés pendant le mois de mai 2017
 - 1 infraction a été identifiée

Renouvellement des permis et/ou certificats

6 permis arrivent à échéance dans les prochaines semaines. Ainsi, 6 avis de renouvellement de permis ont été envoyés.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

5.2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 2 MARS 2017

LE RAPPORT DU CCU EST DÉPOSÉ.

5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 271-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME # 271-2008

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

n°090-0617

5.4. RÉOLUTION POUR APPROUVER L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT # 5 192 981

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la part de M. Rock Gravel, propriétaire du lot 5 192 981;

ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but d'autoriser une utilisation à des fins autres qu'agricole;

ATTENDU QUE cette demande vise l'implantation d'une résidence ayant la superficie minimum autorisée par le règlement de zonage, soit 70m², dans le but d'effectuer une surveillance constante de la cabane à sucre;



ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #264-2008 de la Municipalité de Bolton-Ouest;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil, sous sa recommandation numéro 0517-012, d'approuver la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, APPUYÉ par le conseiller Julian Tuer et résolu unanimement que la Municipalité recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 5 192 981.

n°091-0617

5.5. RÉOLUTION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Claude Verreault et M. Joel Couture souhaitent élargir un sentier existant sur leur propriété pour en faire un chemin d'accès sur une superficie totalisant 4900 mètres carrés sur le lot # 5 193 017 du cadastre du Québec dans le cadre du développement de leur projet récréotouristique situé hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet ne peut se réaliser ailleurs que sur leur propriété puisqu'il n'y pas d'espace approprié disponible pour les fins visées à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a avisé la municipalité par une lettre du 4 mai 2017 qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande d'exclusion de la zone agricole est nécessaire puisque le lot visé est contigu à la zone non agricole;

CONSIDÉRANT qu'il ne ferait aucun sens d'exclure le chemin visé puisque cela couperait en deux la propriété en cause;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1. L'usage visé n'aura pas d'effet négatif sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
2. Le projet visé n'aura pas d'effets négatifs sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
3. Le milieu en cause ne supporte pas de terre en culture ou de ferme active;
4. Le projet aura des impacts positifs sur le développement économique de la municipalité et de la région;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité de Bolton-Ouest soumette une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- QUE la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite que la CPTAQ autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les fins visées par la demande.
- QUE cette demande soit transmise à la MRC pour appui.

5.6. RÉOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-03-001 POUR M. PIERRE BOULAIS, PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 193 105

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

n°092-0617 **5.7. RÉOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-04-001 POUR M. NORMAND FLYNN, PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 192 388**

Monsieur Michael Ferland, responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal, présente la demande de dérogation mineure numéro # 2017-04-001. La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire du lot 5 192 388;

ATTENDU QUE la demande concerne la réduction de la distance séparatrice des limites de propriétés pour l'implantation d'un chenil à 370 mètres au lieu du 457 mètres (1500 pieds) requis par l'article 15.1.2 du règlement de zonage #264-2008;

ATTENDU QUE la demande concerne également la réduction des marges de recul avant et arrière. La marge avant demandée est de 5 mètres au lieu du 25 mètres requis par l'article 6.5.2 du règlement de zonage #264-2008;

ATTENDU QUE la marge arrière demandée est de 1 mètre au lieu du 10 mètres requis par l'article 6.5.2 du règlement de zonage #264-2008;

ATTENDU QUE la demande de dérogation a été déposée dans le but d'implanter un chenil conformément aux usages autorisés dans la zone municipale AF-3;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation numéro 0517-010, est d'approuver la demande si aucune représentation n'est faite;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Julian Tuer, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement :

QUE La Municipalité de Bolton-Ouest refuse la demande de réduction de la distance séparatrice des limites de propriété à 370 mètres au lieu du 457 mètres (1500 pieds), tel que stipulé par l'article 15.1.2 du règlement de zonage #264-2008 ainsi que la réduction de la marge avant à 5 mètres au lieu de 25 mètres et la réduction de la marge arrière à 1 mètre au lieu de 10 mètres, tel que stipulé par l'article 6.5.2 du règlement de zonage #264-2008 considérant l'impact potentiel pour le voisinage;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

n°093-0617

5.8. RÉSOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-04-003 POUR M. CHARLES BROOKS, PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 192 471

Monsieur Michael Ferland, responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal, présente la demande de dérogation mineure numéro # 2017-04-003. La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire du lot 5 192 471;

ATTENDU QUE la demande concerne la réduction de la marge de recul latérale Est ainsi que la marge avant;

ATTENDU QUE la marge latérale Est demandée est de 1.5 mètres au lieu du 3 mètres requis, tel que stipulé par l'article 6.1.1.3 du règlement de zonage #264-2008;

ATTENDU QUE la marge avant demandée est de 2 mètres au lieu du 25 mètres requis, tel que stipulé par l'article 6.1.1.3 du règlement de zonage #264-2008;

ATTENDU QUE la demande de dérogation a été déposée dans le but de déplacer le garage existant par mesures de sécurité;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et que la demande a été effectuée de bonne foi;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation numéro 0517-011, est d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de réduction de la marge de recul latérale Est à 1.5 mètres au lieu du 3 mètres requis par l'article 6.1.1.3 du règlement de zonage #264-2008



ainsi que la réduction de la marge de recul avant à 2 mètres au lieu du 25 mètres requis par l'article 6.1.1.3 du règlement de zonage #264-2008;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

6. ADMINISTRATION

n°094-0617

6.1. APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Solde à la banque au 30 avril 2017	303,282.09 \$
Déboursés pour mai 2017	249,152.06 \$
Dépôts pour mai 2017	60,581.19 \$
Balance de fermeture mai 2017	114,711.22 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, APPUYÉ par le conseiller Julian Tuer et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 7 juin 2017 au montant de 59 302.78 et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

6.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

n°095-0617

6.3. AUTORISATION À SIGNER LES CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement que M. Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tous les chèques et effets bancaires de la municipalité de Bolton-Ouest, incluant la responsabilité municipale pour le compte bancaire BMO et les placements ainsi que les cartes de crédits Mastercard et Bureau en gros. Les autres signataires autorisés sont l'un des suivants : M. Donald Badger, maire ou M. Julian Tuer, conseiller.

n°096-0617

6.4. FORMATION SYGEM

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Julian Tuer, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à suivre une formation sur le logiciel Sygem auprès d'Infotech pour un montant estimé à 1000 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).



7. VOIRIE

Le directeur général informe les personnes présentes que des travaux de nivelage supplémentaires seront requis considérant les conditions météo difficiles.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

n°097-0617 **9.1. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON OUEST**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu unanimement d'adopter, sous réserve du droit d'y apporter des corrections si nécessaire, le rapport annuel d'activité du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de MRC Brome-Missisquoi pour la Municipalité de Bolton-Ouest pour l'année 2016.

n°098-0617 **9.2. COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE - NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu unanimement de nommer le directeur général, Jean-François Grandmont à titre de coordonnateur des mesures d'urgence de la Municipalité de Bolton-Ouest.

10. VARIA

n°099-0617 **10.1. FÊTE DES VOISINS - CHAPITEAU**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour la location d'un chapiteau 40' X 40' pour la fête des voisins du 12 août prochain incluant tables, chaises et toilettes pour un montant estimé à 1350 \$ plus taxes;

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

n°100-0617 **10.2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017 DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

Monsieur le conseiller Jacques Drolet invite les citoyens à donner leur avis sur le projet de la MRC.



n°101-0617

10.3. NOM DE DOMAINE WWW.BOLTON-OUEST.CA

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à faire enregistrer le nom de domaine www.bolton-ouest.ca pour le site web et les adresse de courriel de la municipalité pour un montant d'environ 100 \$ annuellement, incluant l'hébergement du site et les courriels;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Madame Colette Vézina dépose une lettre à l'attention des membres du conseil.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

n°102-0617

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, appuyé par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est environ 21 h 20.

Jean-François Grandmont
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 10 JUILLET 2017 à 19 h 30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.